



"L'accès à la terre et ses usages"
Rencontres Lascaux - 8 & 9 Juin 2009

ACCES A LA TERRE ET GLOBALISATION *

Francesco ADORNATO

Doyen Faculté des Sciences Politiques
Université de Macerata.

Tout d'abord, à mon avis, il faudrait poser la question dans une dimension liée à la question plus générale, celle de la globalisation et en particulier, des phénomènes tels que de la crise agroalimentaire (farine ou essence?), du changement climatique, de la raréfaction des ressources. Situations qui vont changer les relations Nord-Sud dans le monde, en ajoutant d'autres crises. C'est-à-dire que nous allons connaître des nouvelles formes de relations qui peuvent être qualifiées de néo colonialisme et qui vont de l'Est et du Moyen Orient en direction des pays du Sud.

De toute évidence, ce processus aggrave la situation déjà critique du principe de souveraineté alimentaire. Donc l'accès à la terre et ses usages doit être regardé comme une question dialectique entre les processus (de production) et les conflits globaux.

Un autre exemple : l'augmentation des cultures de bioénergie à la place des céréales, surtout aux Etats Unis, mais pas seulement là, n'a-t-elle pas déterminé l'augmentation de prix des produits alimentaires ? De plus, les cultures OGM ne sont-elles pas une atteinte à la souveraineté alimentaire, à la préservation de la biodiversité, à l'identité des lieux et aux rythmes de la nature?

En second lieu, la question devrait être posée au regard du pluralisme des sources du droit : sources internationales, communautaires mais aussi nationales. Au niveau communautaire, il faudra s'interroger sur le point suivant : la PAC, avec le système des soutiens (sans doute en diminution progressive) et des contrôles de la production, a-t-elle réellement favorisé l'accès à la terre ou bien rendu plus difficile ? Les quotas en particulier ont-ils fait obstacle à l'accès à la terre en « droguant » le marché ? Ont-ils favorisé l'installation de nouvelles exploitations en soutenant le changement générationnel?

* Le programme Lascaux est un programme européen entant dans le cadre du 7e PCRD - Programme spécifique "IDEES" – ERC (Conseil Européen de la Recherche) – *Grant agreement for Advanced Investigator Grant* (Sciences sociales, 2008). Il porte sur le nouveau droit agroalimentaire européen, examiné à l'aune des problématiques de la sécurité alimentaire, du développement durable et du commerce international. Il est dirigé par François Collart Dutilleul, professeur à l'Université de Nantes et membre de l'Institut universitaire de France (pour plus d'informations, consulter le site de Lascaux : <http://www.droit-aliments-terre.eu/>).

Les recherches menant aux présents résultats ont bénéficié d'un soutien financier du Centre européen de la recherche au titre du septième programme-cadre de la Communauté européenne (7e PC / 2007-2013) en vertu de la convention de subvention CER n° 230400.





**"L'accès à la terre et ses usages"
Rencontres Lascaux - 8 & 9 Juin 2009**

Par ailleurs, la politique de développement rural, et notamment ses mesures financières, est-elle suffisante pour atteindre cet objectif ? En outre : dans le cadre des politiques de développement rural, qui vont progressivement augmenter, le problème est celui de l'accès à la terre et de son usage productif, ou à l'inverse de son utilisation soutenable quel que soit le titulaire de la terre, qu'il soit propriétaire privé, public, individuel, collectif... peu importe.

Enfin, au niveau national, dans les pays occidentaux, y-a-t-il des politiques intégrées (culturelles, sociales, infrastructurelles...) capables de freiner le processus d'urbanisation ? Le crédit en faveur de l'agriculture est-il suffisamment bien organisé pour soutenir l'accès à la terre ? Mais, de manière plus générale, le régime juridique d'accès à la terre est-il approprié à l'objectif ? Par exemple, en Italie, la taille très modeste des exploitations, en particulier dans le Midi, est aggravée par les conditions culturelles liée d'une part, à la pratique du partage en parts égales de la terre entre les héritiers, et juridique, d'autre part, puisque tous les héritiers étant égaux devant la loi. Sans doute, existe-t-il des règles particulières pour favoriser l'accès à la terre des héritiers exploitants. Dans certaines régions comme le Trentin, il existe une ancienne coutume devenue loi sur le « *maso chiuso* », l'exploitation de montagne du Trentin. A ce propos, pour favoriser l'accès à la terre en Italie, il existe 2 possibilités. L'une régie par la loi : obliger par le bail à reconstituer des parcelles plus grandes. Mais la loi est rigide et les ressources pour son application sont maigres. L'autre, que je souligne, est relative à la possibilité de signer des conventions; cette possibilité pose de manière plus générale la question du rôle du contrat en matière de développement local.

Pour conclure, la réponse, les réponses, aux questions posées par ce colloque ne sont pas simples et rendent ce colloque d'autant plus important. Ces questions doivent s'inscrire dans la dialectique entre le conflit Nord-Sud (conflit de moins en moins central par rapport au néocolonialisme Est-Sud) et les différentes conditions de développement dans les différents pays, et les relations ville-campagne.

Tout cela appelle un nouvel ordre mondial, une nouvelle idée de l'agriculture, de ses fonctions et de son rôle.